EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Daniel WACKENIER, ancien élu municipal et en hommage aux victimes des évènements dramatiques survenus au Portugal.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif (question n°2).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°2.
Madame Marianne MAXIMI arrive pendant la présentation du diaporama relatif à la question 2.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question 7 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Madame Marianne MAXIMI.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant le débat de la question 10 et donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD.
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question 11 et donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Madame Françoise NOUHEN sort pour l'examen et le vote de la question 14 en tant que Présidente de Logidôme.
Monsieur le Maire suspend la séance à 00h00 pendant le débat de la question 14. M. le Maire reprend la séance à 00h05 après avoir vérifié que le quorum est atteint.

Rapport N° 17

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ SUR LE QUARTIER DE CHAMPRATEL

Rapporteur : Monsieur Simon POURRET

La Ville de Clermont-Ferrand souhaite prendre toute sa place de collectivité territoriale sur la question de présence médicale dans les quartiers prioritaires, en soutenant notamment les projets qui contribuent à l'offre de soins de premier Recours et l'accessibilité aux soins des habitants des quartiers prioritaires de la Ville.

Le projet de Maison de Santé des Docteurs Guignard et Toque, médecins généralistes, est situé sur le quartier de Champratel au 14 rue de Flamina, dans un T2 dont Auvergne Habitat est propriétaire. Il s'inscrit dans le Contrat Local de Santé signé le 30 mai 2016 et permet le maintien de l'offre de premier Recours dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Champratel est l'un des trois quartiers prioritaires Nord de la Ville ayant bénéficié du premier programme de rénovation urbaine 2006 – 2018. Ce PRU (projet de rénovation urbaine) a permis d'engager d'importantes transformations urbaines visant à améliorer le cadre de vie de ses habitants, comme la desserte des quartiers grâce à l'extension du tramway, une politique d'habitat ambitieuse, un accompagnement social ou notamment à l'amélioration des équipements et services de proximité. Le quartier de Champratel situé dans une continuité urbaine entre celui de Croix de Neyrat et des Vergnes, offre un atout privilégié à l'installation d'une maison de santé sur ce secteur, en vue de répondre aux besoins des habitants de ces quartiers, en termes d'offre de soins. En effet, sur le secteur de Champratel, les Vergnes, la Plaine, 7 médecins libéraux exercent dont 5 ont plus de 55 ans et un a plus de 69 ans. Quatre médecins sont partis à la retraite récemment sans être remplacés donc sans suivi de dossier pour beaucoup de patients atteints de pathologies chroniques.

La patientèle du Docteur Guignard est constituée de 60 % de bénéficiaires de la CMU et de personnes logées dans des foyers de demandeurs d'asile.
Le Docteur Guignard accueille depuis de nombreuses années, en sa qualité de maître de stages, des médecins généralistes, en formation qui lui assurent ainsi des remplacements. Il a ainsi réussi à intéresser une jeune médecin, le Docteur Toque qui a décidé de s'installer avec lui sur Champratel au sein du même cabinet médical.

Le projet de Maison de Santé prévoit l'agrandissement du cabinet médical actuel, par la reprise de la surface de l'appartement voisin (T4), permet aux Docteurs Guignard et Toque de s'associer avec une infirmière du protocole Asalé, au sein d'une maison de santé dont le projet de santé est en voie de labellisation par l'ARS. La Ville de Clermont Ferrand est particulièrement sensibilisée à ces questions de présence médicale, au regard de la signature de son Contrat Local de Santé, le 30 mai 2016 et notamment de son action 16, consacrée à l'état de l'offre de soins de premier recours et à l'accessibilité aux soins pour les habitants des quartiers prioritaires.

Au regard de leur mission d'intérêt général et de leur engagement sur le quartier de Champratel, Auvergne Habitat, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont répondu favorablement à la sollicitation des deux médecins, de les accompagner dans la concrétisation de ce projet, au niveau de la réalisation de travaux d'aménagement des deux logements d'origine en une seule unité, la future maison de santé.
Les travaux immobiliers engagés par Auvergne Habitat, bailleur et maître d'ouvrage, consistent en la redistribution des pièces actuelles (*création d'une cloison entre bureau et salle de consultation, création de sanitaire, remplacement des revêtements de sol, réfection des peintures, rajout de prises électriques dans le second logement, percement entre les deux logements et ouverture d'une entrée sur l'extérieur*).

Le coût de ces travaux immobiliers s'élève à 50 000€.

Un partenariat, objet de la convention jointe, est constitué pour le financement des travaux pour ce qui concerne la partie immobilière :

- 1/3 par la Ville de Clermont-Ferrand, soit 16 667 €
- 1/3 par Clermont Auvergne Métropole, soit 16 667 €

- 1/3 par Auvergne Habitat, le bailleur et maître d'ouvrage 16 667 €.

Auvergne Habitat assurera le pré financement de l'ensemble des travaux immobiliers. Puis la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont-Auvergne Métropole s'acquitteront des 2/3 du montant sous forme de subventions d'un tiers chacun, selon les modalités définies par la convention.

Les travaux mobiliers restent à la charge des deux médecins.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation du projet de santé par l'ARS, un financement FIR régional, sur la base de référence nationale de 50 000 € peut être octroyé aux médecins. Ce financement a pour objet des prestations d'ingénierie, de conseils, d'investissement en système d'information ou d'aide pour certains équipements.

Les Docteurs Guignard et Toque s'engagent en contrepartie du financement des travaux immobiliers, à exercer pendant 3 ans au sein de la maison de santé.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser le versement d'une subvention de 16 667 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et à procéder aux opérations nécessaires à son exécution.

Convention de Partenariat

Pour la réalisation d'une

Maison de Santé

Sur le quartier de

Champratel

Auvergne Habitat

Clermont Auvergne Métropole

Ville de Clermont-Ferrand

Docteurs Toque et Guignard

PREAMBULE

Le docteur Stéphane Guignard est un médecin généraliste installé au 14 rue de Flamina sur le quartier de Champratel dans un T2 appartenant à Auvergne Habitat, depuis 2008. Située en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, sa patientèle est constituée de 60 % de bénéficiaires de la CMU et de personnes logées dans des foyers de demandeurs d'asile.

Sur le secteur de Champratel, les Vergnes et la Plaine, 7 médecins libéraux exercent dont 5 ont plus de 55 ans et un a plus de 69 ans. Quatre médecins sont partis à la retraite récemment sans être remplacés, donc, sans suivi de dossier pour beaucoup de patients atteints de pathologies chroniques.

Le Docteur Guignard accueille depuis de nombreuses années, en sa qualité de maître de stage, des médecins généralistes en formation qui lui assurent aussi des remplacements. Il a ainsi réussi à intéresser une jeune médecin, le Docteur Elsa Toque qui a décidé de s'installer avec lui sur Champratel au sein du même cabinet médical.

Le projet d'agrandissement du cabinet médical actuel, par la reprise de la surface de l'appartement voisin, permet l'association des Docteurs Toque et Guignard, ainsi que d'une infirmière du protocole Asalé au sein d'une Maison de Santé, labellisée par l'ARS.

Au regard de leur mission d'intérêt général et de leur engagement sur le quartier de Champratel, Auvergne-Habitat, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole, ont répondu favorablement à la sollicitation des Docteurs Toque et Guignard, afin de les accompagner dans la concrétisation de ce projet.

Les conditions de ce partenariat pour la réalisation d'une Maison de Santé sont définies par la présente convention

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole, représentée par le Président, Monsieur Olivier BIANCHI, 64 - 66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007 Clermont Ferrand cedex 1

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par le Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, 10 rue Philippe Marcombes - BP60, 63033 Clermont Ferrand cedex 1, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017

Auvergne Habitat, Entreprise Sociale pour l'Habitat, représentée par son Directeur Général, M Philippe BAYSSADE, 16 Boulevard Charles de Gaulle 63 008 Clermont Ferrand cedex

ET

Les Docteurs Guignard et Toque, agissant en personne pour l'exercice de leur activité de médecin généraliste libéral, ADRESSE A METTRE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat lié aux conditions de réalisation des travaux d'aménagement du cabinet médical permettant l'installation des Docteurs Toque et Guignard dans le quartier de Champratel au sein d'une Maison de Santé.

Ces travaux consistent à aménager l'appartement voisin du cabinet actuel du Docteur Guignard en rez de chaussée de l'immeuble d'Auvergne Habitat situé au 14 rue de Flamina.

Pour ces aménagements, il est décidé de la création d'un ensemble médical, regroupant les deux logements d'origine. Cette reconfiguration permet d'accueillir les deux médecins et de constituer une solution ouverte sur des évolutions ultérieures. En outre, elle permet d'afficher une entrée directe sur la rue de Flamina, distincte de l'entrée actuelle des logements de l'immeuble.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ATTENDUS DES PARTIES PRENANTES

En ce qui concerne Clermont Auvergne Métropole,

Le projet de maison de santé s'inscrit dans le cadre des orientations du contrat de ville de Clermont Auvergne Métropole, signé le 21 décembre 2015.

En effet, un des enjeux prioritaires identifiés au sein du pilier cohésion sociale porte sur l'accès aux soins et l'accompagnement en matière de santé des publics précaires, dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.
Parmi les objectifs opérationnels du contrat de ville, il est à noter « le renforcement des dispositifs et actions d'accompagnement, de promotion de la santé et d'accès aux soins ».
Ce volet santé du contrat de ville se développe d'ailleurs en étroite articulation avec le contrat local de santé.

Ainsi, il est fortement encouragé le maintien et le développement de structures coordonnées de soins pour favoriser l'accès à des soins de proximité de qualité.

De plus, la maison de santé participe au dynamisme territorial de Champratel et contribue à la qualité de vie du quartier, et plus largement de la ville et de la communauté urbaine. A ce titre, ce projet est pleinement cohérent avec les orientations majeures du contrat de ville de Clermont Auvergne Métropole qui promeut un développement territorial équilibré et solidaire.

En ce qui concerne la Ville de Clermont Ferrand

Le projet de maison de santé s'inscrit dans le cadre des orientations du contrat local de santé, signé le 30 mai 2016.

Le projet des Docteurs Guignard et Toque permet le maintien de l'offre de premier recours dans les quartiers prioritaires de la Ville et à ce titre s'inscrit dans le cadre de l'action 16 du contrat local de santé consacrée **à l'état** à l'offre des **soins de premier recours et à l'accessibilité aux soins pour les habitants.**

Dans ce quartier prioritaire de la politique de la Ville, des patients notamment atteints de maladies chroniques lourdes ne trouvent pas de médecin traitant et font des demandes en ce sens auprès des médecins de l'AMUAC présents sur le secteur, dont ce n'est pas la vocation.

De plus, Le Docteur Guignard est le seul médecin sur les quartiers nord à accueillir des internes en médecine et des externes dans son cabinet, permettant ainsi de faire découvrir l'activité médicale sur le secteur et de déclencher de nouvelles installations de jeunes médecins. C'est dans ce cadre que le Docteur Toque a découvert l'activité de médecine générale sur ce quartier, suite à un stage en tant qu'interne au sein du cabinet du Docteur Guignard.

A cela s'ajoute le fait que la maison de santé permet de poursuivre l'action 15 du contrat local de santé consacrée au développement de l'information et de la formation des professionnels de santé à la prise en charge des personnes en situation de précarité.

Enfin, le projet médical proposé par les Docteurs Guignard et Toque poursuit les actions 8 et 9 du contrat local de santé, concernant la lutte contre le surpoids et l'obésité chez l'adulte, ainsi que chez l'enfant, qui sont des pathologies dont l'incidence est fortement corrélée au niveau socio-économique des patients. Des actions de dépistage de l'obésité vont être mises en place grâce au travail de prévention réalisé par l'infirmière Asalé.

En conséquence le projet de Maison de Santé des Docteurs Guignard et Toque s'inscrit dans les priorités de la Ville de Clermont Ferrand, à savoir l'accès aux soins et la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, dans ce secteur prioritaire de la Ville.

En ce qui concerne Auvergne Habitat

Un projet de Maison de Santé qu'Auvergne Habitat est légitime à soutenir car en adéquation avec son statut d'opérateur immobilier dans les quartiers liés à la rénovation urbaine.

Auvergne Habitat est acteur, partenaire de la Ville et de la Communauté Urbaine, du renouvellement urbain. Particulièrement impliquée sur le quartier de Champratel, Auvergne Habitat s'est déjà investie, en 2008, lors de la création du cabinet médical du Docteur Guignard.

Dans cette continuité, l'intervention actuelle permet de proposer au sein des immeubles une diversité fonctionnelle dédiée au service des habitants en offrant un accès local au service de santé.

Dans un souci de tranquillité résidentielle et d'attractivité du patrimoine, le développement d'une Maison de Santé en rez de chaussée procure à cet immeuble une attractivité spatiale au sein du quartier.

De plus l'ouverture sur la rue de Flamina, outre la séparation des fonctions, valorise et poursuit l'intégration d'un bâtiment existant dans un secteur en mutation, tant par la rénovation urbaine que par la création de l'éco-quartier de Champratel.

En ce qui concerne les Docteurs Toque et Guignard

Un projet de Maison de Santé très pertinent dans un quartier prioritaire de la ville où la pénurie d'offre de médecins généralistes est de plus en plus préoccupante.

La maison de santé sera implantée sur le quartier de Champratel qui comprend un seul médecin pour 940 habitants. Elle est située à proximité immédiate du quartier des Vergnes qui pour ses 3628 habitants ne dispose que de deux médecins. Ces deux quartiers font partie du secteur de Clermont Nord de 14650 habitants.

La maison de santé s'engage à prendre en charge tout nouveau patient du secteur de Champratel et notamment tous les patients précaires hébergés dans les foyers ADOMA ou au sein du CHRS CECLER, les patients en demande d'asile hébergés au sein des HUDA et CADA, y compris ceux qui n'ont pas encore leur couverture CMU du fait du retard administratif. La MSP s'engage à poursuivre la collaboration existante avec les travailleurs sociaux des CADA, HUDA et autres structures d'accueil social.

De plus, la maison de santé va permettre l'activité d'une infirmière Asalé qui interviendra dans quatre domaines : le dépistage des troubles cognitifs, le dépistage de la BPCO (broncho-pneumopathie chronique obstructive) et le suivi du patient tabagique, le dépistage et le suivi du diabète de type 2 avec éducation thérapeutique du patient diabétique ainsi que dépistage et prévention des facteurs de risque cardiovasculaire.

Les Docteurs Guignard et Toque s'engagent à s'inscrire dans la réalisation de l'action 15 du contrat local de santé relative au développement de l'information et de la formation des professionnels de santé à la prise en charge des personnes en situation de précarité, ainsi que l'action 16 consacrée au maintien de l'offre de premier recours et à l'accessibilité aux soins **.**

Les Docteurs Guignard et Toque vont également poursuivre les actions 8 et 9 du contrat local de santé relatifs à la lutte contre le surpoids et l'obésité chez l'adulte et infantile.

La maison de santé va conserver des consultations sans rendez-vous pour faciliter l'accès aux soins de certains patients en situation de précarité et gérer ainsi les urgences ressenties des patients. Les deux médecins vont coordonner leurs horaires pour assurer une réponse médicale adaptée, à minima, du Lundi au Vendredi de 9h00 à 19h00 et ils vont essayer de trouver des remplaçants pour les périodes de vacances et assurer des consultations les samedis matins pendant les périodes d'épidémie.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Pour Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et Auvergne Habitat

3.1.1- Principes de financement.

Les cocontractants de la présente convention se sont entendus sur le programme de travaux à réaliser et son financement, de la manière suivante :

3.1.2- Travaux immobiliers :

- redistribution des pièces actuelles (création d'une cloison adaptée entre bureau et salle de consultation, création de sanitaire, remplacement des revêtements de sol, réfection des peintures, rajout de prises électriques dans le second logement.
- création de percement entre les deux appartements et ouverture d'une entrée sur l'extérieur.

Un partenariat est constitué pour financement des travaux pour ce qui concerne la partie immobilière:

· **1/3 par la Ville de Clermont Ferrand**, en lien avec l'action 16 « Offre de soins de 1er recours dans les quartiers prioritaires » du contrat de local de santé ;

· **1/3 par Clermont Auvergne Métropole,** en lien avec la politique de la ville et notamment les axes du contrat de ville, car le projet est situé en QPV ;

· **1/3 par Auvergne Habitat**, bailleur social et maître d'ouvrage.

3.1.3C- Montants des travaux : enveloppe prévisionnelle.

Le coût des travaux prévus pour la réalisation de l'extension du cabinet médical actuel est estimé de la manière suivante :

Réalisation d'un ensemble médical réunissant les deux appartements, permettant la création d'une Maison de Santé

Enveloppe prévisionnelle : 50.000 € TTC

Ces montants sont estimés, honoraires compris et toutes taxes comprises.

Les travaux mobiliers et locatifs, à charge des Docteurs Toque et Guignard, ne sont pas compris dans les estimations ci-avant.

3.2 Pour les Docteurs Toque et Guignard

3.2.1 - Fonctionnement de la Maison de Santé

Les Docteur Toque et Guignard s'engagent à assurer le fonctionnement de la Maison de Santé, créée 14 rue de Flamina, pendant une période de trois ans, dans le respect des objectifs énoncés à l'article 2. Cette obligation peut faire l'objet d'une transmission à d'autres médecins.

3.2.2 - Travaux mobiliers ou locatifs :

- équipement de rangement et de plans de travail,
- travaux d'embellissement locatif dans le premier logement
- signalétique

Les travaux mobiliers et locatifs sont pris en charge par les **Docteurs Guignard et Toque**

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

Les conseils, municipal et communautaire, devraient se prononcer sur le financement en juin 2017 sur la base de la présente convention de partenariat.

Sous réserve d'une libération des logements concernés, les délais de réalisations des travaux évoqués dans le présent projet s'établissent comme suit :

Réalisation d'un ensemble médical réunissant les deux appartements, permettant la création d'une Maison de Santé :

Cette réalisation nécessite une étude structure liée au percement des murs porteurs (ouverture à créer entre les deux logements et ouverture sur l'extérieur).

Cette réalisation nécessite un délai global de : **5 MOIS**

Une livraison de la Maison de Santé est donc envisageable pour octobre 2017.

À noter, la contrainte de percement d'une ouverture entre les deux logements nécessite une interruption de l'activité du cabinet médical existant estimé à une semaine (à confirmer par l'étude structure).

ARTICLE 5.- MODALITES FINANCIERES

Le prix de revient prévisionnel est défini à l'article 3.1 de la présente Convention.

À la fin de l'opération, un décompte général définitif sera transmis par Auvergne Habitat à Clermont Auvergne Métropole et à la Ville de Clermont Ferrand.

Sur la base de ce décompte, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont Ferrand s'acquitteront, en un versement unique, de leur participation financière selon les modalités de l'article 3.1.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification. Elle prend fin à l'issue du délai de 3 ans présenté à l'article 3.2 de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires, à Clermont-Ferrand le : …/…./…..

Le Président de Clermont Auvergne Métropole

Monsieur Olivier BIANCHI

Auvergne Habitat

Monsieur Philippe BAYSSADE
Directeur Général

Le Docteur Elsa TOQUE

Le Maire de Clermont-Ferrand

Monsieur Olivier BIANCHI

Le Docteur Stéphane GUIGNARD

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 juin 2017

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Simon POURRET